



Texte de mise en œuvre

Gérer la diversité sexuelle

Décision du Chemin synodal adoptée par l'Assemblée synodale le 10 mars 2023

Introduction

(1) L'état actuel des sciences humaines dresse un tableau révélateur : chaque être humain a une identité de genre et une orientation sexuelle qui résultent d'un processus de développement complexe. Elles ne peuvent être façonnées ou même choisies librement. Elles résultent plutôt de l'interaction entre des processus biologiques et des facteurs psychosociaux, parmi lesquels figurent notamment l'acceptation et la structuration individuelles propres à la personne. Rien que pour les variantes de sexe masculin et féminin, ces évolutions entraînent diverses manifestations physiques, psychiques et sociales et divers modes d'expression et de perception de soi. Cette diversité repose sur un fondement biologique : L'identité sexuelle biologique d'une personne repose d'abord sur le code chromosomique XX ou XY. Mais elle ne peut en aucun cas être réduite à cela. L'identité sexuelle biologique se développe dans le cadre d'interactions complexes entre des facteurs génétiques et épigénétiques et est surtout influencée de manière déterminante par le « sexe hormonal ». Les hormones sexuelles telles que la testostérone ou l'œstradiol sont déterminantes pour tous les sexes, bien qu'elles soient présentes à des niveaux de concentration différents dans les corps perçus comme masculins ou féminins. « Contrairement au sexe génétique, le sexe hormonal n'est pas de nature binaire (c'est-à-dire strictement masculin ou féminin), mais il s'exprime sur un continuum sur lequel le positionnement individuel peut également se situer entre les deux pôles »¹.

(2) Sont considérées comme intersexes (ou « intersexuées ») les personnes dont les caractéristiques sexuelles biologiques (notamment les mosaïques de la structure chromosomique ou encore les organes sexuels externes ou internes) ne permettent pas une attribution binaire claire au sexe masculin ou féminin. Sont considérées comme transgenres (également « trans ») les personnes dont le développement biopsychosocial débouche sur une perception du sexe qui ne correspond pas (ou du moins pas de manière prépondérante) au sexe attribué à la naissance, qui se base généralement sur les organes sexuels externes. De même, les personnes intersexuées et les personnes transgenres présentent une grande diversité d'expressions individuelles.

(3) La reconnaissance des personnes intersexuées et transgenres a nettement progressé ces dernières années en Allemagne et dans d'autres parties du monde, tant sur le plan juridique

¹ Deutscher Ethikrat: Intersexualität. Stellungnahme. [Conseil éthique allemand : Intersexualité. Prise de position.] 23.02.2012, p. 32, https://www.ethikrat.org/fileadmin/Publikationen/Stellungnahmen/deutsch/DER_Stnl-ntersex_Deu_Online.pdf.

que social. Ainsi, depuis 2017, l'Allemagne prévoit la possibilité pour les personnes intersexuées de disposer de leur propre mention de genre (« divers »), tout en laissant la possibilité de ne pas indiquer son genre ². S'agissant des personnes transgenres, la nouvelle législation sur l'état civil discutée actuellement prévoit un accompagnement prudent qui vise à éviter les décisions hâtives et à favoriser au contraire une prise de décision informée et réfléchie. En dépit de cela, il manque encore une reconnaissance globale et égalitaire à de nombreux endroits. Parallèlement aux avancées, des résistances sociales, politiques, religieuses et ecclésiastiques se dessinent. Elles continuent à insécuriser les personnes transgenres et intersexuées dans une situation juridique déjà incertaine et dans laquelle elles subissent déjà beaucoup de souffrances dues à l'exclusion, à la transgression de leurs limites par les systèmes médicaux et légaux, voire à la violence ouverte.

(4) Au sein de l'Église catholique romaine également, il y a des réactions aux débats sociaux en cours sur la gestion de la diversité sexuelle. On a appris récemment que la Commission théologique internationale du Vatican préparait actuellement une prise de position fondamentale sur le thème du genre ³.

(5) Certes, la transidentité et l'intersexuation avaient déjà été mentionnées en 2019 dans le document « Il les créa homme et femme. Pour un chemin de dialogue sur la question du genre dans l'éducation » de la Congrégation pour l'éducation catholique. Néanmoins, la compréhension de ces termes dans ce document ne correspond ni à la compréhension que les personnes concernées ont d'elles-mêmes, ni à l'état des sciences humaines. Parler de personnes intersexuées et transgenres relèverait d'une idéologie dont l'objectif serait, entre autres, de dissoudre ou d'occulter la distinction prétendument évidente et définitive entre l'homme et la femme, considérée comme un don de Dieu et inscrite dans la nature humaine ⁴. L'Église universelle parle d'« idéologie du genre » lorsque les théories des sciences sociales et humaines interrogent et suppriment le dualisme des sexes inscrit - selon la position anthropologique « classique » - dans la nature humaine.

(6) D'une part, de telles insinuations s'avèrent difficiles à supporter pour les personnes transgenres et intersexuées, en particulier pour celles qui considèrent l'Église comme leur foyer spirituel et un lieu de refuge. Elles causent ou accentuent la souffrance, et contribuent même à altérer durablement, chez certains, les fondements d'une relation d'amour avec Dieu et avec soi-même. D'autre part, de telles déclarations, relayées par des représentants de l'Église et des croyants du monde entier, ont une influence non négligeable sur la réalité de vie des personnes transgenres et intersexuées. Elles légitiment et encouragent l'exclusion, la violence et la persécution contre lesquelles l'Église devrait en principe les protéger. Au lieu de cela, la doctrine et le droit de l'Église continuent de mettre les personnes transgenres et intersexuées dans des

² L'arrêt précédent de la Cour constitutionnelle fédérale (1 BvR 2019/16), selon lequel les personnes qui ne sont durablement ni de sexe masculin ni de sexe féminin seront lésées dans leurs droits fondamentaux tant qu'aucune autre mention positive du sexe ne sera prévue, avait été jugé à l'époque « compréhensible » par Matthias Kopp en sa qualité de porte-parole de la Conférence des évêques allemands dans une interview accordée à la KNA.

³ Domradio.de: « « Prüfung einiger anthropologischer Fragen » . Papst fordert kreative Treue zu Tradition bei Gender-Thema » [« Examen de certaines questions anthropologiques ». Le pape demande une fidélité créative à la tradition sur la question du genre »], 25.11.2022, <https://www.domradio.de/artikel/papst-fordert-kreative-treue-zu-tradition-bei-gender-thema>.

⁴ Congrégation pour l'éducation catholique : « Il les créa homme et femme. Pour un chemin de dialogue sur la question du genre dans l'éducation », 02.02.2019, N° 25, http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/ccatheduc/documents/rc_con_ccath-educ_doc_20190202_maschio-e-femmina_ge.pdf.

positions extrêmement précaires et vulnérables. Cela les expose davantage, dans les lieux d'Église, à des stratégies d'agression abusives qui visent souvent les personnes particulièrement vulnérables. De plus, leur situation précaire dans les contextes familiaux, sociaux et ecclésiaux engendre un stress dû à leur appartenance à une minorité, qui augmente de manière avérée le risque de maladies physiques et psychiques telles que la dépression. Le taux de suicide est nettement plus élevé chez les personnes transgenres et intersexuées.

(7) Le document récemment publié par la Conférence des évêques catholiques australiens « Created and Loved. A guide for Catholic schools on identity and gender »⁵ est en contraste remarquable avec le document de la Congrégation pour l'éducation catholique. Dans ce document, les évêques expliquent l'interaction entre le sexe biologique et le sexe social du point de vue de la conception chrétienne de l'homme. Les évêques australiens y font état de leur travail de réflexion sur les connaissances en sciences humaines et les évolutions sociales, réflexion dont les conséquences sur l'organisation des espaces d'apprentissage de l'Église sont particulièrement remarquables.

Proposition

(8) 1. La Conférence épiscopale allemande constitue, en collaboration avec le Comité central des catholiques allemands (ZDK), des membres du Forum IV, d'autres experts et des personnes transgenres et intersexuées, un groupe de travail qui continuera à se consacrer à cette thématique. Les aspects suivants peuvent d'ores et déjà être recommandés pour la mise en œuvre.

(9) 1.1 Pour les enfants intersexués, il faudra autoriser la suppression de la mention du sexe dans le registre des baptêmes ou, comme le prévoit désormais le droit allemand, l'inscription de la mention « divers ». Si le souhait de modifier la mention du sexe se manifeste ultérieurement, cette possibilité sera accordée sans complications.

(10) 1.2 Il faudra également permettre aux croyants transgenres de faire modifier leur état civil (mention du sexe et prénom) dans le registre des baptêmes. Des normes doivent être établies dans le droit administratif ecclésiastique, tant pour ce point que pour le point 1.1.

(11) 1.3 Si les croyants transgenres ou intersexués devaient se voir refuser le sacrement du mariage, ils pourront bénéficier de cérémonies de bénédiction de leur partenariat. Les cours de préparation correspondants seront également ouverts aux couples dans lesquels une ou deux personnes sont transgenres et/ou intersexuées.

⁵ Conférence des évêques catholiques australiens : "Created and Loved - A guide for Catholic schools on identity and gender" , 06.09.2022, <https://www.catholic.au/s/article/Bishops-support-Catholic-schools-with-guide-on-gender-identity#>. Dans le sexe biologique (« sex »), on constate déjà une grande diversité dans la manière dont les personnes vivent et expriment leur genre. Dès la conception, un processus génétique et hormonal complexe permet à chaque personne de développer, dès la période prénatale, « un ensemble unique de caractéristiques masculines ou féminines ». Cette empreinte biologique singulière en tant qu'homme ou que femme est associée au sexe social (« gender ») tout au long de la vie. Le sexe social est lui-même influencé par de multiples facteurs tels que les expériences de la petite enfance, les attentes de la famille ou, de façon plus générale, les modèles culturels et sociaux. Il existe ainsi des « variations naturelles dans la manière dont les individus vivent leur masculinité ou leur féminité ». Selon les évêques australiens, les contradictions entre l'appartenance biologique et sociale à un sexe peuvent, dans certains cas, déboucher sur une crise de l'identité sexuelle. Lorsque cette crise persiste, on observe dans certains cas un rapprochement (« transition ») des caractéristiques sexuelles biologiques avec le sexe ressenti et vécu.

(12) 1.4 Au niveau pastoral, il convient de garantir un accompagnement spirituel empreint d'acceptation pour les croyants transgenres et intersexués. Pour ce faire, il faut, dans la mesure du possible, nommer des délégués LGBTQI+ dans tous les (archi)diocèses. Des programmes et des offres de formation appropriés seront mis en place dans les paroisses et les institutions catholiques afin d'aiguiser les consciences et les sensibilités au sujet de la diversité sexuelle.

(13) 1.5 Des formations initiales et continues pour les prêtres, les aumôniers et le personnel ecclésiastique abordent le thème de la diversité sexuelle et visent à développer les compétences correspondantes.

(14) 1.6 Les personnes ayant une identité intersexuée ou transgenre ne doivent pas être exclues du ministère pastoral, d'autres emplois à plein temps ou d'activités bénévoles en raison de leur identité de genre. L'identité de genre ne constitue pas un motif de non-recrutement ou de licenciement au sens du règlement fondamental du service ecclésiastique dans le cadre des relations de travail au sein de l'Église. ⁶

(15) 1.7 Les communautés ecclésiales examinent si et dans quelles conditions les personnes intersexuées et transgenres peuvent avoir accès ou rester dans un institut de vie consacrée ou une société de vie apostolique sur un pied d'égalité.

(16) 2. L'Assemblée synodale recommande au Pape, en collaboration avec le Collège épiscopal, de veiller à ce que les personnes transgenres et intersexuées puissent vivre leur vie et leur foi sans préjudice, sans hostilité et sans discrimination au sein de notre Église, dans leur condition de créatures de Dieu. Cela suppose également qu'en tant qu'Église, nous nous distancions explicitement des points de vue qui présentent l'intersexuation et la transidentité comme des déviations malades, négatives ou même perçues comme des péchés. Nous recommandons une réflexion théologique et humaine ouverte, sérieuse et fondamentale sur la diversité des genres dans le cadre du processus de consultation initié par la Commission théologique internationale en vue de l'élaboration d'une prise de position du Vatican sur le thème du genre. Nous pensons qu'il est urgent d'agir sur le plan théologique et pratique, notamment dans les domaines suivants :

(17) 2.1 Une anthropologie du genre normative et positiviste en matière de droit naturel, et surtout sa légitimation par le recours à Gn 1,27, doivent être mises à l'épreuve à la lumière des acquis de l'étude biblique et de la théologie modernes ⁷.

(18) 2.2 Toute dévalorisation des personnes transgenres et intersexuées doit être évitée. Toutes les institutions et tous les responsables ecclésiastiques s'efforcent d'utiliser un langage valorisant la diversité sexuelle et encouragent de leur mieux les processus d'apprentissage correspondants.

(19) 2.3 L'intégrité physique des personnes intersexuées doit être respectée et protégée par l'Église. C'est pourquoi la Congrégation pour l'éducation du Vatican doit revoir son point de vue

⁶ Cf. texte de mise en œuvre " Règlement de base du service ecclésiastique ".

⁷ Le récent document *Che cosa è l'uomo?* de la Commission biblique pontificale sur le thème de l'homosexualité constitue un exemple d'une telle démarche à la hauteur de la discussion exégétique spécialisée. De la même manière, les études bibliques, mais aussi d'autres domaines de la théologie, devraient repenser les thèmes de la transidentité et de l'intersexuation. Commission biblique pontificale : « *Che cosa è l'uomo? Un itinerario di antropologia biblica* », 2019, n° 185-195. https://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/pcb_documents/rc_con_cfa-ith_doc_20190930_cosa-e-luomo_it.html.

selon lequel la médecine peut, le cas échéant et sans l'accord des parents, « définir » le genre masculin ou féminin d'un enfant ⁸.

(20) 2.4 L'Église doit se distancer résolument des thérapies de conversion pour les personnes transgenres (ainsi que pour les personnes homosexuelles et bisexuelles), indépendamment du droit au consentement libre et responsable à de telles mesures, car ces efforts mettent en danger l'intégrité physique et psychique et la santé des personnes concernées, ainsi que leur foi et leur confiance en Dieu.

(21) 2.5 L'accès aux ministères ordonnés et aux professions pastorales de l'Église ne doit pas non plus être exclu en bloc pour les baptisés et confirmés intersexes et transgenres, mais être étudié au cas par cas.

Présentation des motifs

(22) Les recommandations ci-dessus peuvent être justifiées de différentes manières qu'il conviendra d'approfondir et d'examiner au fil des discussions. Les arguments suivants doivent notamment être pris en compte :

(23) Les nouvelles approches exégétiques, historiques, de théologie anthropologique, de théologie morale et de pratique pastorale fournissent des bases argumentatives permettant de ré-examiner l'anthropologie des genres étreiquée transmise dans l'enseignement de l'Église et de la faire évoluer fondamentalement en tenant compte des connaissances médicales, biologiques et (neuro)psychologiques disponibles aujourd'hui. La transidentité et l'intersexuation sont des réalités auxquelles l'Église est confrontée et qu'elle doit réévaluer. Les personnes transgenres et intersexes appartiennent à la bonne création de Dieu et participent à la dignité inviolable de l'être humain créé à l'image de Dieu. La reconnaissance de la diversité des modes d'existence humaine et des identités de genre constitue une profession de foi crédible en faveur de la protection de cette dignité et doit être le premier commandement qui guide l'action de l'Église, y compris dans ses relations avec les personnes transgenres et intersexuées.

(24) Dans sa proclamation du Royaume de Dieu, Jésus allait directement à la rencontre des exclus de son temps et se consacrait à eux. Sa sollicitude était dictée par la miséricorde et la reconnaissance infinies de Dieu envers sa création, et non par le sexe, le statut social ou une quelconque « normalisation » sociale. L'Église applique ce critère d'amour universel du prochain de manière d'autant plus crédible qu'elle devient également un lieu de respect envers les personnes transgenres et intersexuées qui souhaitent vivre leur foi chrétienne au sein de la communauté de l'Église catholique. Par son action, l'Église a sa part de responsabilité dans la décision des croyants transgenres et intersexes, ainsi que de leurs proches et amis, de se détourner de l'institution ecclésiale pour se protéger. Elle ne deviendra un espace de vie, de rencontre et de protection pour tous les croyants que si elle les accompagne et les encourage sans réserve dans leur vie de foi, y compris dans leur identité de genre, et qu'elle s'engage concrètement contre toute forme de discrimination et d'exclusion au sein de l'Église et dans la société.

⁸ Congrégation pour l'éducation catholique : « Il les créa homme et femme. Pour un chemin de dialogue sur la question du genre dans l'éducation », 02.02.2019, n° 24, http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/ccatheduc/documents/rc_con_ccath-educ_doc_20190202_maschio-e-femmina_ge.pdf.

(25) Dans son encyclique *Fratelli tutti*, le pape François définit le message central de notre foi par les concepts de fraternité universelle et d'amitié sociale. Ce message d'amour transcendant toutes les frontières est aussi une « utopie » (FT 180, 190) ou un « rêve » (FT 6,8, entre autres) qui peut et doit guider l'action de l'Église : Il invite à reconnaître le prochain dans son identité, au-delà des frontières et des différences (cf. l'interprétation de la parabole du bon samaritain dans FT, chap. 2). Cela implique également de voir et de reconnaître la souffrance des personnes qui ont été et sont encore exclues de l'Église en raison de leur identité sexuelle, et de repérer les causes de cette exclusion dans l'enseignement, la prédication et la pratique de l'Église.